



COMMUNIQUE DE PRESSE

**Tous les trimestres de congé maternité désormais pris en compte pour la retraite:
Marisol Touraine salue une avancée majeure pour les femmes :**

La prise en compte de tous les trimestres de maternité sans exception pour le calcul de la retraite est désormais une réalité : le décret mettant en œuvre cette mesure, adoptée dans la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites de janvier dernier, a en effet été publiée au Journal Officiel ce jour. Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, salue une avancée majeure pour les femmes.

Les congés maternité longs ne créeront plus de « trou » dans la carrière

Jusqu'à présent, les mères ne validaient qu'un trimestre de congé maternité par enfant. Pour les deux premiers enfants, le congé maternité ne dépasse pas 4 mois, mais les grossesses multiples, ou les grossesses des femmes déjà mères de deux enfants, donnent lieu à des congés maternité de 6 mois et plus. Or les femmes dans ces situations ne validaient qu'un trimestre au titre de leur congé maternité. Elles en valideront désormais deux (voire trois en cas de triplés), et leur carrière ne connaîtra pas de « trou » du point de vue de la retraite.

Une mesure qui bénéficie également aux parents adoptants

Jusqu'à présent, les congés d'adoption ne permettaient pas de valider des trimestres de retraite. Désormais, le parent qui interrompt son activité validera un trimestre pour 90 jours de congé d'adoption.

Concrètement, le congé maternité ou d'adoption sera validé à raison d'un trimestre pour 90 jours d'indemnités journalières. Dans les deux cas, le premier trimestre restera acquis même si le congé maternité ou d'adoption a duré moins de 90 jours.

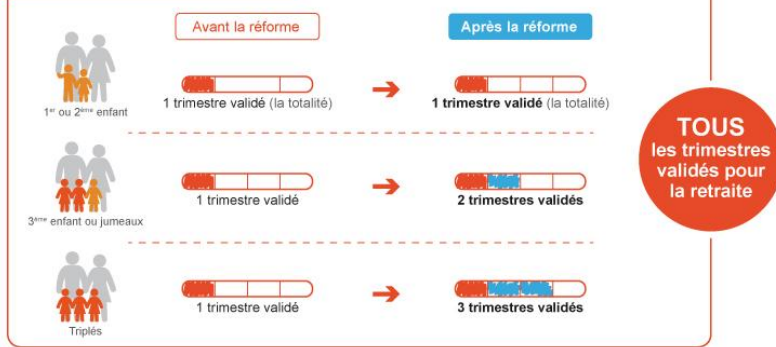
La prise en compte de tous les trimestres de congé maternité et du congé d'adoption représente une avancée majeure pour les femmes et pour les familles. C'est la preuve qu'une réforme des retraites de justice et de progrès est possible.

Pour en savoir plus et consulter l'ensemble des mesures de la réforme : www.retraites.gouv.fr

Contact presse : 01 40 56 60 65 – cab-ass-presse@sante.gouv.fr

La réforme des retraites ce que ça change pour les femmes

CONGÉS MATERNITÉ



UN ACCÈS PLUS FACILE À LA RETRAITE À 60 ANS

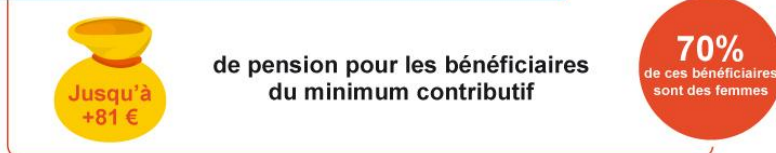


LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL ET FAIBLEMENT RÉMUNÉRÉ MIEUX PRIS EN COMPTE POUR LA RETRAITE

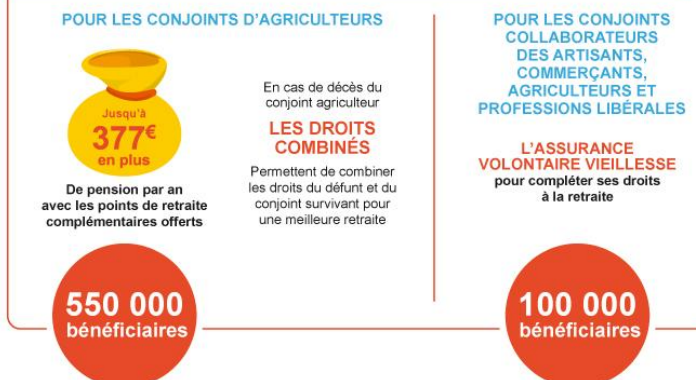
Pour valider un trimestre, il faut avoir gagné l'équivalent de :



LES PETITES PENSIONS REVALORISÉES



DES PENSIONS REVALORISÉES POUR LES CONJOINTES COLLABORATRICES D'AGRICULTEURS ET D'ARTISANS



DES TRIMESTRES MIEUX PRIS EN COMPTE POUR LES AÏDANTS FAMILIAUX DE PERSONNES HANDICAPÉES, EN MAJORITÉ DES FEMMES

